



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-91 modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage-agrandissement de la zone 145 R et création de la zone 145.1R**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 2.1 du Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'agrandissement de la zone 145 R et la création de la zone 145.1 R, et ce, à même une partie de l'actuelle zone 150 R, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

2. **Grille des spécifications-zone 145.1 R**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 3.1 de ce règlement est modifiée par l'ajout de la zone 145.1 R pour laquelle les spécifications sont indiquées à la grille jointe au présent règlement en annexe B.

3. **Modification de l'article 16.38-Champ d'application**

L'article 16.38 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Cette section s'applique également à la zone 145.1 R. »

4. **Modification de l'article 16.79**

L'article 16.79 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, après la zone « 145R » de « 145.1R ».

Adopté le 7 septembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE 2010